



---

**COMMUNE DE COUBRON**  
**133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON**

---

**Décision n° : 012/23**

---

**Objet : désignation du Cabinet BOURGEOIS ITZKOVITCH et DELACARTE pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre d'une infraction au Code de l'Urbanisme sur les parcelles A n°234-235-237-238**

---

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 421-4 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire, et notamment le point n°16 autorisant Monsieur le Maire d'intention des actions en justice au nom de la commune,

VU les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 11 juillet 2007 ; modifié le 9 février 2011, mis en révision le 22 avril 2015 et modifié le 3 juillet 2018, et le 18 mai 2021,

VU le procès verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme établi par la commune au 20 décembre 2022 à l'encontre des propriétaires des parcelles cadastrées section A n°234-A n°235-A n°237 et A n°238 , pour la réalisation d'un défrichage et la coupe des arbres situés sur les terrains,

**CONSIDERANT** la convention d'honoraires signée au 13 décembre 2019 entre la Commune et le Cabinet BOURGEOIS -ITZKOVICH,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite être assistée par un avocat au cadre de cette procédure près le Tribunal Judiciaire de Bobigny,

Pour ces motifs :

**DECIDE**

**DE DESIGNER** le Cabinet BOURGEOIS ITZKOVITCH Avocats demeurant 28 rue de l'Amiral Hamelin 75116 Paris, représenté par Maître ITZKOVITCH Ivan ,

D'AUTORISER Maître ITZKOVITCH Ivan à représenter et à défendre les intérêts de la commune au cadre de cette affaire,

Précise que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera affichée et transmise en la forme légale ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis.

Fait à Coubron, le 9 février 2023

Le Maire,

Conseiller Régional d'Ile de France,

Vice-Président GRAND PARIS GRAND EST



Ludovic TORO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230209-12-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Affichage : 15/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

